



21170

Département de la Côte d'Or

Nombre de membres au CM : 15

En exercice : 15

Qui ont délibéré : 15

Date de la convocation :

12/01/2023

Date d'affichage :

12/01/2023

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

DE LA COMMUNE DE SAINT-USAGE

Séance du 19 janvier 2023

L'an deux vingt-trois, le 19 janvier à 20 heures, le Conseil Municipal de cette commune, convoqué en réunion ordinaire, s'est réuni en nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Madame Valérie HOSTALIER, Maire

Présents : Mesdames HOSTALIER Valérie, LABELLE Aurélie, CARTIER Marie-Laure, CONSTANTIN Martine, HUMBLOT Valérie, IMBERT Stéphanie, MARTZLOFF Laetitia et Messieurs IMBERT Alain, ERTUGRUL Ali, BOULAHYA Rachid, CAKIR, Suayib, MATHELIN Jean, POILLOT Jérémy,

Procuration : Madame AUSSENAC Laurie donne procuration à Monsieur Jean MATHELIN, Monsieur GANEE Roger donne procuration à Madame HUMBLOT Valérie

Absent(s)-excusé(s) :

Absent(s)-non excusé(s) : /

Secrétaire de séance : Madame LABELLE Aurélie

Président de séance : Madame HOSTALIER Valérie

**Objet de la délibération : N° 2023-001 – Déclassement et désaffectation de l'ancien
Périscolaire du domaine public de la Commune**

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles L.2111-1 et L.2141-1 et suivants du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu la délibération n°2022-048 du 03 novembre 2022 portant de proposition de conclusion d'un bail commercial avec Madame Michelle P, pour la création d'un futur salon de coiffure dans le site de l'ancien Périscolaire ;

Considérant que la commune est propriétaire d'un bâtiment situé dans l'ancien Périscolaire (Parcelle AC 125 – 496 m2) qui n'est plus affecté à l'usage direct du public, ou à un usage indispensable d'un service public ;

Considérant qu'elle souhaite conclure un bail commercial avec Madame Michelle P. pour installer un salon de coiffure dans ce bâtiment ;

Considérant que la commune ne souhaite pas garder ce bien dans son patrimoine public ;

Le Conseil Municipal décide à la majorité

Article 1 : de déclasser et de désaffecter la partie de l'ensemble immobilier cadastré AC 125 correspondant au site de l'ancien Périscolaire

Article 2 : d'en prononcer, le déclassement du domaine public et de l'intégrer au domaine privé communal.

| | | | |
|-----------------------|----|---------------------------|---|
| Nombre de voix pour | 13 | Abstentions | 2 |
| Nombre de voix contre | 0 | Ne prend pas part au vote | 0 |

**Fait et délibéré les jours, mois et an susdits
Le Maire**



Valérie HOSTALIER